

Gestion du patrimoine foncier

1 - Site du Veudre - Conventions de participation financière avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20.000 €/an financés à 50%. Les deux conventions en cours prendront fin le 1^{er} juillet 2020 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2019).

Suite à la demande de renouvellement des deux communes, et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veudre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler pour l'année 2020 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20.000 €).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2. Site de Serre de la Fare - Convention de mise à disposition avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la gestion des biens agricoles de l'Etablissement

L'Etablissement est propriétaire de biens fonciers sur le site de Serre de la Fare, dans le Département de la Haute-Loire. Les terrains, se situant sur les communes de Chadron, Goudet, Le Brignon, Saint-Martin-de-Fugères et Solignac-sur-Loire, totalisent une surface de plus de 175 hectares. Depuis 2013, la gestion de ces biens agricoles a été confiée à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes via une convention de mise à disposition et une convention de gestion de ces biens agricoles (article L. 142-6 du Code rural, délibération n°13-37-B).

A titre indicatif en 2018, sur l'ensemble de ces parcelles, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a géré 27 baux pour un coût de 3.500 € (20 € / ha), permettant la perception de 6.612 € de fermage.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé de poursuivre selon les mêmes modalités par la signature d'une convention allant jusqu'au 10 novembre 2025.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.